

26 février 2018

CONDITIONS DÉFINITIVES

Émission d'EUR 30.000.000 de Titres à Remboursement Indexé sur Indice venant à échéance en
mai 2026
dans le cadre du Programme
Structured Euro Medium Term Note de 25.000.000.000 €

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS

garantie par CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Les Titres sont offerts au public en France.

La période d'offre est ouverte du 26 février 2018 au 26 avril 2018 (la « Période d'Offre »)
sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Émetteur.

AVERTISSEMENT

CECI EST UN PRODUIT STRUCTURE IMPLIQUANT DES PRODUITS DERIVES QUI PAR CONSEQUENT EST UNIQUEMENT ADAPTE A DES INVESTISSEURS SOPHISTIQUES POSSEDANT UNE BONNE COMPREHENSION DU MARCHE SOUS-JACENT AINSI QUE DES CARACTERISTIQUES ET RISQUES DU PRODUIT, ET QUI INVESTISSENT DANS CE PRODUIT DANS UN BUT DE DIVERSIFICATION DE PORTEFEUILLE.

IL EST IMPORTANT QUE VOUS COMPRENIEZ DES A PRESENT QUE VOUS POUVEZ PERDRE TOUT VOTRE CAPITAL INVESTI EN INVESTISSANT DANS CE PRODUIT, ET PAR CONSEQUENT, CE PRODUIT EST UNIQUEMENT ADAPTE AUX INVESTISSEURS POSSEDANT LA CAPACITE FINANCIERE DE SUPPORTER CES PERTES. LA DECISION D'INVESTIR VOUS APPARTIENT MAIS VOUS NE DEVRIEZ PAS INVESTIR DANS CE PRODUIT A MOINS D'ETRE SATISFAIT QUE CE PRODUIT VOUS SOIT APPROPRIE AU REGARD DE VOS CIRCONSTANCES ET SITUATION FINANCIERE. NOUS RECOMMANDONS AUX INVESTISSEURS DE FAIRE APPEL A UN CONSEIL PROFESSIONNEL INDEPENDANT AVANT D'INVESTIR. CE PRODUIT STRUCTURE N'EST COUVERT PAR AUCUN FONDS DE COMPENSATION D'INVESTISSEURS.

LE REMBOURSEMENT DE VOTRE INVESTISSEMENT INITIAL A LA DATE D'ECHEANCE DEPEND DE LA PERFORMANCE OU DE LA VALEUR D'UN SOUS-JACENT ET RESTE SOUMIS A D'AUTRES RISQUES TELS QUE LE RISQUE DE DEFAUT DE L'EMETTEUR. PAR EXEMPLE, VOUS RISQUEZ, SI L'EMETTEUR FAIT DEFAUT OU EST INSOLVABLE, DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE VOTRE INVESTISSEMENT INITIAL.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'État Membre Concerné), et inclut toute mesure de transposition dans l'État Membre Concerné (la **Directive Prospectus**) et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 1^{er} août 2017 et les

suppléments au Prospectus de Base en date du 31 août 2017 et du 31 octobre 2017, qui constituent ensemble un Prospectus de Base pour les besoins de la Directive Prospectus.

L'intégralité des informations relatives à l'Émetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ces Conditions Définitives sont publiées sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives à l'Annexe A. Ce Prospectus de Base et ses suppléments, le cas échéant, sont disponibles pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et pendant les heures ouvrables normales au siège social de Crédit Agricole CIB, sur son site internet (www.ca-cib.com) et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1	(a) Souche n°:	686
	(b) Tranche n° :	1
	(c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :	Sans Objet
2	Devise(s) Prévue(s) :	Euro (EUR)
3	Montant Principal Total :	
	(a) Souche :	EUR 30.000.000
	(b) Tranche :	EUR 30.000.000
4	Prix d'Émission :	100 pour cent du Montant Principal Total
5	(a) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 1.000
	(b) Volume Minimum de Transfert :	Sans Objet
	(c) Montant de Calcul :	EUR 1.000
6	(a) Date d'Émission :	26 février 2018
	(b) Date de Conclusion :	26 janvier 2018
	(c) Date de Début de Période d'Accumulation des Intérêts :	Sans Objet
7	Date d'Échéance :	11 mai 2026
		Sous réserve de toute date de remboursement anticipée
8	Type de Titres :	
	(a) Intérêts :	Sans Objet
	(b) Remboursement :	Méthode(s) de Remboursement pertinente : Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Anticipé : Remboursement Standard Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Final : Remboursement Croissance Titres à Remboursement Indexé : Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Les particularités supplémentaires sont précisées dans "STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT")

9	Date du Conseil d'Administration autorisant l'émission des Titres:	Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB Financial Solutions datée du 16 juin 2017
10	Méthode de placement :	Non Syndiquée
11	Modalités des Actifs :	Applicable conformément à l'Annexe 1
	- Modalités des Titres Indexés sur Marchandise/Matière Première :	Sans Objet
	- Modalités des Titres Indexés sur Indice :	Applicable
	- Modalités des Titres Indexés sur Taux de Change :	Sans Objet
	- Modalités des Titres Indexés sur Inflation :	Sans Objet
	- Modalités des Titres Indexés sur Taux de Référence :	Sans Objet
	- Modalités des Titres Indexés sur ETF :	Sans Objet
	- Modalité des Titres Indexés sur Action :	Sans Objet
	- Modalités des Titres Indexés sur Panier d'Actifs :	Sans Objet
12	Modalités des Titres à Devise Alternative :	Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)

13	Titres à Taux Fixe :	Sans Objet
14	Titres à Taux Variable :	Sans Objet
15	Titres à Coupon Indexé :	Sans Objet
16	Titres à Coupon Zéro :	Sans Objet

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)

17	Caractéristiques de Détermination du Coupon :	Sans Objet
-----------	---	------------

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18	Date(s) de Détermination du Remboursement :	<p>Pour les besoins de déterminer le Montant de Remboursement Final : la Date d'Observation Sous-Jacente₁</p> <p>(voir le paragraphe 23J(g) de ces Conditions Définitives)</p> <p>Pour les besoins de déterminer un Montant de Remboursement Anticipé : la Date d'Observation Désactivante_i à laquelle un Evènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé est réputé</p>
-----------	--	--

avoir eu lieu
(voir le paragraphe 24(c) de ces Conditions Définitives)

19 Méthode de Remboursement :

(a) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité Générale 6.2 (*Évènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé*) déterminé selon les modalités suivantes :

Remboursement Standard conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 1

Le Montant de Remboursement Anticipé sera égal à :

$$\text{Prix de Référence} \times \text{Montant Principal}$$

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

(voir aussi le paragraphe 24(c) de ces Conditions Définitives pour les détails de l'Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé)

Toutefois la Modalité Générale 6.7 continue à s'appliquer pour les besoins du calcul du montant de remboursement anticipé des Titres en cas de survenance d'un cas de remboursement anticipé décrit dans cette Modalité Générale 6.7 (*Montants de Remboursement à la Juste Valeur de Marché*).

- Caractéristique de Détermination du Remboursement :
- Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :
- Frais de Dénouement en Cas de de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :
- Prix de Référence :

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Pour une Date d'Observation Désactivante_i, le Prix de Référence_i correspondant tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

i	Date d'Observation Désactivante_i	Prix de Référence_i
1	26 avril 2019	107,00%
2	27 avril 2020	114,00%
3	26 avril 2021	121,00%
4	26 avril 2022	128,00%
5	26 avril 2023	135,00%
6	26 avril 2024	142,00%
7	28 avril 2025	149,00%

(b) Montant de Remboursement Final pour les besoins de la Modalité Générale 6.1 (*Remboursement Final*)

Remboursement Croissance, conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 3

ou par Versements Échelonnés) déterminé selon les modalités suivantes :

Le Montant de Remboursement Final sera égal à :

(Prix de Référence x Détermination du Remboursement) x Montant Principal

tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.

- Caractéristique de Détermination du Remboursement :	Déterminé selon le Remboursement Participation/Digital Standard (tel que développé au paragraphe 23J(g) de ces Conditions Définitives), en respect duquel le Sous-Jacent est un Indice (tel que complété au paragraphe 23B de ces Conditions Définitives)
- Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :	Sans Objet
- Frais de Dénouement en Cas de de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement :	Sans Objet
- Prix de Référence :	100%
(c) Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Applicable
- Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :	Sans Objet
(d) Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon les modalités suivantes :	Sans Objet
(e) Règlement Physique :	Sans Objet
(f) Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur :	Sans Objet
20 Titres à Remboursement Échelonné :	Sans Objet
21 Titres Indexés sur Évènement de Crédit :	Sans Objet
22 Titres Indexés sur Titre de Créance :	Sans Objet
23 Titres à Remboursement Indexé :	Applicable
23A Titres à Remboursement Indexé sur Marchandise/Matière Première :	Sans Objet
23B Titres à Remboursement Indexé sur Indice :	Applicable conformément à l'Annexe 1, Chapitre 2
(a) Sous-Jacent unique :	Applicable
- Applicable pour les besoins de :	- la Détermination du Remboursement Standard : Remboursement Participation/Digital Standard (voir le paragraphe 23J(g) de ces Conditions

		Définitives)
		- l'Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé : Évènement Désactivant Déclencheur du Remboursement Anticipé (voir le paragraphe 24(c) de ces Conditions Définitives)
	- Indice :	EURO STOXX 50 ®
	- Indice Propriétaire :	Sans Objet
	- Bourse :	Conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Indice 2
	- Bourse Multiple :	Applicable
	- Sponsor de l'Indice :	STOXX Limited
	- Bourse Connexe :	EUREX
	- Heure d'Évaluation :	Clôture
	- Téléscripateur Bloomberg:	SX5E
	(b) Panier/Panier d'Actifs Multiples :	Sans Objet
	(c) Cas de Perturbation Additionnel :	Coût Accru des Opérations de Couverture n'est pas applicable Perturbation des Opérations de Couverture n'est pas applicable
	(d) Autres Evènements	Applicable
	(e) Date(s) d'Observation :	Désigne chacune des dates suivantes: La Date d'Observation du Remboursement, la Date d'Observation Sous-Jacente ₁ , la Date d'Observation Sous-Jacente ₂ et chaque Date d'Observation Désactivante _i (voir aussi les paragraphes 23J(g) and 24(c) de ces Conditions Définitives)
	(f) Nombre Maximum de Jours de Perturbation :	Huit (8) Jours de Négociation Prévus
	(g) Jours d'Extension du Paiement :	Deux (2) Jours Ouvrés de Paiement
	(h) Système de Règlement Livraison :	Comme indiqué dans la Modalité des Titres Indexés sur Indice 2
23C	Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Change :	Sans Objet
23D	Titres à Remboursement Indexé sur Inflation :	Sans Objet
23E	Titres à Remboursement Indexé sur Taux de Référence :	Sans Objet
23F	Titres à Remboursement Indexé sur ETF :	Sans Objet
23G	Titres à Remboursement Indexé sur Action :	Sans Objet

23H	Titres à Remboursement Indexé sur Panier d'Actifs Multiples :	Sans Objet
23I	Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Combiné :	Sans Objet
23J	Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard :	Applicable
	(a) Remboursement Fixe Standard :	Sans Objet
	(b) Remboursement Flottant Standard :	Sans Objet
	(c) Remboursement "Strangle" Standard :	Sans Objet
	(d) Remboursement Participation Standard :	Sans Objet
	(e) Remboursement Panier Participation Standard :	Sans Objet
	(f) Remboursement Digital Fixe Multiple Standard :	Sans Objet
	(g) Remboursement Participation/Digital Standard :	Applicable conformément à l'Annexe 5, Partie B, Chapitre 7
		La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Participation/Digital Standard est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante:
		(i) lorsque la Valeur Sous-Jacente _{xy} est comprise dans la Fourchette _A , à la Date d'Observation du Remboursement, il sera égal au Pourcentage Fixe ₁ ; ou
		(ii) Lorsque la Valeur Sous-Jacente _{xy} est comprise dans la Fourchette _B , à la Date d'Observation du Remboursement, il sera égal au Pourcentage Fixe ₂ ; ou
		(iii) Dans les autres cas, il sera égal calculé de la manière suivante :
		$\frac{\text{Sous} - \text{Jacent}_{\text{Observation1}}}{\text{Sous} - \text{Jacent}_{\text{Observation2}}}$
		et exprimé en pourcentage
	– Applicable pour la(les) Date(s) de Détermination du Remboursement suivante :	Date de Détermination du Remboursement pour les besoins d'une détermination du Montant de Remboursement Final (telle que définie au paragraphe 18 de ces Conditions Définitives)
	– Applicable pour les besoins d'une	Sans Objet

Détermination du Remboursement
Combiné :

- Applicable pour les besoins d'une Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : Sans Objet
- Plafond : Sans Objet
- Plancher : Sans Objet
- Pourcentage Fixe₁ : 156,00 pour cent
- Pourcentage Fixe₂ : 116,00 pour cent
- Pourcentage Fixe₃ : Sans Objet
- Pourcentage Fixe₄ : Sans Objet
- Pourcentage Fixe₅ : Sans Objet
- Pourcentage Fixe₆ : Sans Objet
- Levier : Sans Objet
- Marge : Sans Objet
- Date(s) d'Observation du Remboursement : La Date d'Observation Sous-Jacente₁
- Période(s) d'Observation du Remboursement : Sans Objet
- Sous-Jacent_{xy} : Indice : EURO STOXX 50 ®
(De plus amples informations figurent au paragraphe 23B de ces Conditions Définitives)
- Sous-Jacent_z : Sans Objet
- Date(s) d'Observation Sous-Jacente₁ : 27 avril 2026
- Date(s) d'Observation Sous-Jacente₂ : 26 avril 2018
- Sous-Jacent_{Observation1} : Valeur Sous-Jacent_{xy} à la Date d'Observation Sous-Jacente₁
- Sous-Jacent_{Observation2} : Valeur Sous-Jacent_{xy} à la Date d'Observation Sous-Jacente₂
- Observation Spécifiée : Sans Objet

	Seuil Plancher :	Seuil Plafond :	Fourchette :
Fourchette _A	100,00 pour cent du Sous-	L'Infini	Fourchette ₁ Fourchette₁ signifie qu'à la Date

	Jacent _{Observation2}		d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente _{xy} est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure ou égale au Seuil Plafond.
Fourchette _B	70,00 pour cent du Sous-Jacent _{Observation2}	100,00 pour cent du Sous-Jacent _{Observation2}	Fourchette ₃ Fourchette₃ signifie qu'à la Date d'Observation du Remboursement concernée, la Valeur Sous-Jacente _{xy} est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond

- (h) Remboursement Panier Fixe Multiple Standard : Sans Objet
- (i) Remboursement ABF Standard : Sans Objet
- (j) Remboursement Performance "Rainbow" Standard : Sans Objet
- (k) Remboursement Performance Panier/Digital Standard : Sans Objet
- (l) Remboursement Performance Panier Participation Standard : Sans Objet
- (m) Remboursement Performance Panier "Worst-of" Standard : Sans Objet
- (n) Remboursement Volatilité Obligataire Standard : Sans Objet

24 Évènements Déclencheurs du Remboursement Anticipé **Applicable**

- (a) Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur : Sans Objet
- (b) Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré des Titulaires : Sans Objet

(c) Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé : **Applicable conformément à l'Annexe 8, Chapitre 3 : Application aux Dates Indiquées**

Si à une quelconque Date d'Observation Désactivante_i, la Valeur Sous-Jacente_i du Sous-Jacent_t est comprise dans la Fourchette concernée, l'Émetteur concerné remboursera l'intégralité des Titres à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé, à la Date de Remboursement Anticipé_i correspondante

- Date de Remboursement Anticipé : Pour une Date d'Observation Désactivante_i, chaque Date de Remboursement Anticipé_i correspondante, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous:

i	Date d'Observation Désactivante_i	Date de Remboursement Anticipé_i
1	26 avril 2019	10 mai 2019
2	27 avril 2020	11 mai 2020
3	26 avril 2021	10 mai 2021
4	26 avril 2022	10 mai 2022
5	26 avril 2023	10 mai 2023
6	26 avril 2024	10 mai 2024
7	28 avril 2025	12 mai 2025

- Date d'Observation Désactivante : Désigne chaque Date d'Observation Désactivante_i indiquée dans le tableau ci-dessus
- Période d'Observation Désactivante : Sans Objet
- Seuil Plancher : 100% du Sous-Jacent_{Observation2} tel que défini au paragraphe 23J(g) de ces Conditions Définitives)
- Seuil Plafond : L'Infini
- Sous-Jacent_r : Indice : EURO STOXX 50®
(De plus amples informations figurent au paragraphe 23B de ces Conditions Définitives)
- Fourchette : Fourchette₃
Fourchette₃ signifie qu'à chaque Date d'Observation Désactivante_i, la Valeur Sous-Jacente_i est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond
- Nombre Désactivant : Sans Objet
- (d) Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante au gré de l'Émetteur : Sans Objet
- (e) Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé : Option Désactivante au gré des Titulaires : Sans Objet
- (f) Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé Cible : Sans Objet
- (g) Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé Option Désactivante Sous-Jacent Multiple : Sans Objet
- (h) Évènement Désactivant Performance Panier Déclencheur de Remboursement Anticipé : Sans Objet

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON ET DU REMBOURSEMENT (ÉVENTUELLES) RELATIVES AU REMBOURSEMENT

25 Caractéristiques de Détermination du Remboursement : Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

26 Modalités des Titres Assortis de Sûretés : Sans Objet

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

27 Forme des Titres : Forme Dématérialisée :
Titres Dématérialisés au porteur

28 Convention de Jour Ouvré pour les besoins de l'option "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité Générale 5.8 (*Jour Ouvré de Paiement*) :

Jour Ouvré de Paiement Suivant

29 Place(s) Financière(s) : TARGET2

30 Centre(s) d'Affaires : Sans Objet

31 Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance :

Sans Objet

32 Redénomination (Modalité Générale 3 (*Redénomination*)) :

Sans Objet

33 Brutage (Modalité Générale 8 (*Fiscalité*)) :

Sans Objet

34 (a) Remboursement suite à Évènement de Suspension de Devise de Paiement Prévus (*Modalité Générale 3.2(c) (Dans le cas où survient un Évènement de Suspension de Devise de Paiement Prévus :)*) :

Applicable

(b) Remboursement pour raisons fiscales (*Modalité Générale 6.3 (Remboursement pour raisons fiscales)*) :

Sans Objet

(c) Remboursement pour raisons fiscales spéciales (*Modalité Générale 6.4 (Remboursement pour raisons fiscales spéciales)*) :

Sans Objet

(d) Remboursement pour retenue à la source FATCA (*Modalité Générale 6.5 (Remboursement pour retenue à la source FATCA)*) :

Applicable

(e) Illégalité et Force Majeure (*Modalité Générale 18 (Illégalité et Force Majeure)*) :

Applicable

- 35 Agent de Calcul : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- 36 Agent de Livraison (*Titres Indexés sur ETF, Titres Indexés sur Action, Titres Indexés sur Évènement de Crédit ou Titres Indexés sur Titre de Créance sujet à règlement physique*) : Sans Objet
- 37 Convention de Jour Ouvré : Sans Objet

INFORMATIONS PRATIQUES

- 38 Succursale teneuse de compte pour les besoins de la Modalité Générale 5.7 (*Dispositions Générales applicables au Paiements*) : Sans Objet
- 39 Représentation des Titulaires de Titres/Masse : La Modalité Générale 15 (*Représentation des Titulaires de Titres*) est applicable.
La Masse Pleine s'applique.
Représentant titulaire :
CACEIS Corporate Trust – représenté par Jean-Michel DESMARET
14 rue Rouget de Lisle
92130 Issy-Les-Moulineaux
France
Représentant suppléant :
James LANGLOYS
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy-Les-Moulineaux
France
Les mandats du Représentant titulaire et du Représentant suppléant ne seront pas rémunérés.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Samy Beji
Authorised Signatory

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Par :

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (i) Cotation et admission aux négociations : Il est prévu qu'une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de, ou dès que possible après, la Date d'Émission soit déposée par l'Émetteur concerné ou pour son compte ainsi qu'une demande de cotation sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg.
- (ii) Estimation des frais totaux d'admission : EUR 6,365

2 NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés

3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur et à tout distributeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4 RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Voir la Section "Utilisation des Fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Produits Nets Estimés : EUR 30.000.000
- (iii) Frais Totaux Estimés : Voir le paragraphe 1(ii) – Partie B ci-dessus

5 RENDEMENT

Sans Objet

6 HISTORIQUES DES TAUX D'INTÉRÊT

Sans Objet

7 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

Sous-Jacent : Lieu où peuvent être obtenues des données sur la performance et la volatilité passées et futures :

Indice : EURO STOXX 50® Page Écran Bloomberg : SX5E
(Voir également l'Annexe B attachée à ces Conditions Définitives)

Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post-émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

8 PERFORMANCE DES TAUX DE CHANGE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

Sans Objet

9 PLACEMENT

- | | |
|--|--|
| (i) Méthode de distribution : | Non-syndiquée |
| (ii) Si le placement est syndiqué : | Sans Objet |
| (iii) Si le placement est non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
FRANCE |
| (iv) Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie : | Sans Objet |
| (v) Restrictions de Vente aux États-Unis: (Catégorie d'investisseurs potentiels auxquels les Titres sont offerts) : | Catégorie 2 de la Reg. S
Titres au Porteur – TEFRA NON APPLICABLE |
| (vi) Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : | Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE :
Non Applicable |

10 INFORMATIONS PRATIQUES

- | | |
|--|---------------------------|
| (i) Code ISIN : | FR0013313954 |
| (ii) Code ISIN Temporaire : | Sans Objet |
| (iii) Code Commun : | 176645628 |
| (iv) Code VALOREN : | Sans Objet |
| (v) Autre numéro d'identification sécuritaire applicable : | Sans Objet |
| (vi) Système(s) de compensation concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) : | Sans Objet |
| (vii) Livraison : | Livraison contre paiement |
| (viii) Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : | Sans Objet |
| (ix) Document d'Information Clé pour l'Investisseur (le cas échéant) : | Sans Objet |

11 MODALITÉS DE L'OFFRE

- | | |
|--------------------------|---|
| Offrant(s) Autorisé(s) : | Applicable – les Offrants Autorisés sont nommés ci-dessous. |
| Prix d'Offre : | Prix d'Émission
Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa |

qualité d'Agent Placeur.

Une rémunération de placement d'avance maximum de 0,45% du Montant Principal Total des Titres sera payée par l'Émetteur au Distributeur (tel que défini ci-dessous).

Cette rémunération est calculée sur la base de la durée maximale des Titres. Elle est intégrée dans les termes des Titres et impacte le prix et le rendement des Titres. Elle rémunère le Distributeur pour la mise à disposition des Titres aux investisseurs et non pour les conseiller à les acheter. Si un Distributeur fournit du conseil en investissement aux investisseurs, le coût de ce service doit être convenu directement entre le Distributeur et les investisseurs.

Modalités auxquelles l'offre est soumise :

L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre (telle que définie ci-dessous) sans préavis. Afin d'éviter tout malentendu, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Émetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur.

Décrire la procédure de souscription :

La Période d'Offre commence le 26 février 2018 et se terminera le 26 avril 2018 (la **Date de Clôture de l'Offre**).

Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par le Distributeur (définie ci-après).

Description toute possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Les ordres de souscription peuvent être réduits en cas de sursouscription et tout montant excédentaire déjà payé par les souscripteurs sera remboursé sans délai et sans donner lieu à la compensation.

Informations sur le montant minimum et/ou maximum d'une souscription :

Il n'y a pas d'ordre de souscription maximum. Le montant minimum d'ordre de souscription doit être au moins égal à EUR 1.000 et représenter des multiples d'EUR 1.000.

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

Sans Objet

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Sans Objet

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés :

Sans Objet

Si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays :	Sans Objet
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	En cas de sursouscription, les montants alloués seront notifiés par écrit aux souscripteurs. Dans tous les autres cas, les montants alloués seront égaux au montant d'ordre de souscription et aucune autre notification ne sera envoyée. Aucune opération sur les Titres ne pourra être exécutée avant la première des deux dates suivantes : (i) la date où une telle notification est faite et (ii) la Date d'Émission
Montant de toute charge et de toute taxe spécifiquement imputées au souscripteur ou à l'acheteur :	Sans Objet
Consentement à l'Offre Non-Exemptée de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pendant la Période d'Offre :	Applicable. Une offre de Titres peut être effectuée par l'Agent Placeur et le Distributeur (comme défini ci-dessous) qui a obtenu un consentement spécifique de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base au titre d'une Offre Non-Exemptée en France (la Juridiction de l'Offre au Public) autre que selon l'article 3(2) de la Directive Prospectus pendant la Période d'Offre et dont le nom est identifié ci-dessous comme un Offrant Autorisé pour une Offre Non-Exemptée (ensemble, les Offrants Autorisés).
Offrant(s) Autorisé(s) dans les différents pays dans lesquels une offre est effectuée :	L'Émetteur a nommé le distributeur (le Distributeur) suivant afin d'offrir les Titres en France : Kepler Cheuvreux: Principal établissement : 112, Avenue Kleber 75116 PARIS - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 413 064 841
Conditions attachées au consentement à l'Utilisation du Prospectus de Base :	Consentement Spécifique
Autres conditions au consentement :	Sans Objet

ANNEXE A - RÉSUMÉ

Les résumés sont constitués d'éléments d'information appelés "Éléments". Ces Éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 – E.7).

Ce résumé contient tous les Éléments qu'un résumé concernant ce type de titres et d'émetteurs doit contenir. La numérotation des Éléments peut ne pas être continue car l'insertion de certains Éléments n'est pas requise.

Même s'il est requis qu'un Éléments soit inclus dans le résumé en raison du type de titre et d'émetteur, il se peut qu'aucune information pertinente ne soit disponible concernant cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments est incluse dans le résumé préalablement à la mention "Sans Objet".

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, en ce compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du présent Prospectus de Base	<p>Dans le cas où l'offre des Titres effectuée de temps à autre en France (la Juridiction d'Offre au Public), l'Émetteur consent à l'utilisation du présent Prospectus de Base, ainsi que tout supplément au Prospectus de Base, lorsque l'offre est effectuée dans des circonstances ne permettant pas de bénéficier d'une exemption à l'obligation de publier un prospectus en application de la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris par les modifications apportées par la Directive 2010/73/UE, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'État Membre concerné) (une Offre Non-Exemptée) pendant la période allant du 26 février 2018 au 26 avril 2018 (la Période d'Offre) et dans la Juridiction d'Offre au Public par Kepler Cheuvreux (Principal établissement : 112, Avenue Kleber 75116 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 413 064 841) et l'Agent Placeur (chacun un Offrant Autorisé)</p> <p>L'Émetteur peut aussi donner son consentement à des intermédiaires financiers supplémentaires tant qu'ils sont autorisés à faire de telles offres conformément à la Directive Marchés d'Instruments Financiers (chacun, aussi dénommé un Offrant Autorisé) postérieurement au 26 février 2018 et, si tel est le cas, il publiera toute nouvelle information en relation avec tels Offrants Autorisés sur https://www.ca-cib.com/our-solutions/global-markets/rates-credit-and-cross-assets-derivatives.</p> <p>Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres quelconques auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur, y compris</p>

		<p>s'agissant du prix, des allocations des Titres et des accords relatifs à leur règlement (les Modalités de l'Offre Non-Exemptée). L'Émetteur ne sera pas partie à ces accords avec les investisseurs (autre que des agents placeurs) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le présent Prospectus de Base et toutes conditions définitives ne contiendront pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-Exemptée seront transmises aux investisseurs par cet Offrant Autorisé au moment de l'Offre Non-Exemptée. Ni l'Émetteur, ni le Garant, ni les agents placeurs ni aucun autre Offrant Autorisé n'encourront une quelconque responsabilité au titre de ces informations.</p>
--	--	--

Section B – Émetteur et Garant		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur	Crédit Agricole CIB Financial Solutions (Crédit Agricole CIB FS ou l' Émetteur)
B.2	Siège social et forme juridique de l'Émetteur, législation régissant ses activités et pays d'origine de l'Émetteur	Crédit Agricole CIB FS est une société anonyme, à conseil d'administration dont le siège social est situé 12, place des Etats-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Crédit Agricole CIB FS opère conformément au droit français.
B.4b	Description de toutes les tendances connues touchant l'Émetteur ainsi que les industries de son secteur	<p>Les tendances connues affectant l'Émetteur et les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB (le Groupe), et les secteurs d'activités dans lesquels le Groupe et l'Émetteur opèrent, comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution permanente de l'environnement économique mondial ; - la réforme des ratios de solvabilité apportée par Bâle 3 (CRR/CRD4), dont l'exigence minimale de CET1 est de 4,5% en 2015 et pour les années suivantes ; - les discussions internationales en cours sur l'harmonisation des standards comptables ; - l'introduction de nouveau mécanisme de résolution à la fois national et européen ; et - les évolutions du cadre réglementaire imposant une maîtrise toujours plus fine du bilan, notamment pour le pilotage des indicateurs assis sur la taille total du bilan tels que le ratio de levier (qui doit être supérieur à 3%), le <i>Minimum Required Eligible Liabilities (MREL)</i> issu de la Directive Européenne <i>Bank Recovery and Resolution Directive (BRRD)</i> assis sur le total du passif et visant à assurer un niveau minimum de dette éligible au bail-in, le <i>Total Loss Absorbency Capacity (TLAC)</i> ainsi que les cotisations au Fonds de Résolution Unique (FRU) ou la <i>Bank Levy</i>.
B.5	Description du Groupe de l'Émetteur et de la position de l'Émetteur au sein du Groupe	<p>Se référer aux Éléments B.14 et B.16.</p> <p>Crédit Agricole CIB est directement détenu par Crédit Agricole SA, la société cotée du groupe Crédit Agricole (le groupe Crédit Agricole). Crédit Agricole CIB est la société-mère du Groupe Crédit Agricole CIB (le Groupe). Le Groupe est la branche banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole.</p> <p>Le Groupe inclut Crédit Agricole CIB FS, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FS n'a aucune filiale.</p>
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans Objet. Crédit Agricole CIB FS ne formule aucune prévision ou estimation du bénéfice.

Section B – Émetteur et Garant																																									
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans Objet. Le rapport d'audit ne contient aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FS.																																							
B.12	Informations financières sélectionnées	Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole CIB FS																																							
		<table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Euros</th> <th style="text-align: right;">30/06/2017</th> <th style="text-align: right;">30/06/2016</th> </tr> <tr> <td></td> <th style="text-align: right;">(non auditées)</th> <th style="text-align: right;">(non auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total bilan</td> <td style="text-align: right;">4.734.818.909</td> <td style="text-align: right;">3.049.977.750</td> </tr> <tr> <td>Capital</td> <td style="text-align: right;">225.000</td> <td style="text-align: right;">225.000</td> </tr> <tr> <td>Report à nouveau</td> <td style="text-align: right;">(19.871)</td> <td style="text-align: right;">(21.469)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th style="text-align: left;">Euros</th> <th style="text-align: right;">31/12/2016</th> <th style="text-align: right;">31/12/2015</th> </tr> <tr> <td></td> <th style="text-align: right;">(auditées)</th> <th style="text-align: right;">(auditées)</th> </tr> <tr> <td>Total bilan</td> <td style="text-align: right;">3.794.941.765</td> <td style="text-align: right;">2.716.516.893</td> </tr> <tr> <td>Capital</td> <td style="text-align: right;">225.000</td> <td style="text-align: right;">225.000</td> </tr> <tr> <td>Report à nouveau</td> <td style="text-align: right;">(21.469)</td> <td style="text-align: right;">(24.039)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td style="text-align: right;">1.597</td> <td style="text-align: right;">2.570</td> </tr> </tbody> </table>	Euros	30/06/2017	30/06/2016		(non auditées)	(non auditées)	Total bilan	4.734.818.909	3.049.977.750	Capital	225.000	225.000	Report à nouveau	(19.871)	(21.469)	Résultat net	0	0				Euros	31/12/2016	31/12/2015		(auditées)	(auditées)	Total bilan	3.794.941.765	2.716.516.893	Capital	225.000	225.000	Report à nouveau	(21.469)	(24.039)	Résultat net	1.597	2.570
Euros	30/06/2017	30/06/2016																																							
	(non auditées)	(non auditées)																																							
Total bilan	4.734.818.909	3.049.977.750																																							
Capital	225.000	225.000																																							
Report à nouveau	(19.871)	(21.469)																																							
Résultat net	0	0																																							
Euros	31/12/2016	31/12/2015																																							
	(auditées)	(auditées)																																							
Total bilan	3.794.941.765	2.716.516.893																																							
Capital	225.000	225.000																																							
Report à nouveau	(21.469)	(24.039)																																							
Résultat net	1.597	2.570																																							
	Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives de l'Émetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	Il n'y pas eu de détérioration significative dans les perspectives de Crédit Agricole CIB FS depuis 31 décembre 2016.																																							
	Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale	Sans Objet. Il n'y pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole CIB FS survenus après le 30 juin 2017.																																							

Section B – Émetteur et Garant

	de l'Émetteur survenus après la période couverte par les dernières informations historiques	
B.13	Évènements récents propres à l'Émetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans Objet. Aucun fait marquant récent ayant une incidence sur l'évaluation de la solvabilité de Crédit Agricole CIB FS n'est intervenu.
B.14	Degré de dépendance de l'Émetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de se reporter aux Éléments B.5. et B.16. Crédit Agricole CIB FS est dépendant de Crédit Agricole CIB.
B.15	Principales activités de l'Émetteur	Crédit Agricole CIB FS poursuit une activité de société financière, en émettant des warrants, des titres et autres instruments financiers.
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Émetteur et nature de ce contrôle	Crédit Agricole CIB détient directement Crédit Agricole CIB FS à hauteur de 99,64% et contrôle donc Crédit Agricole CIB FS
B.18	Nature et portée de la garantie	Le paiement de toutes les sommes dues en vertu des Titres est irrévocablement et inconditionnellement garanti par Crédit Agricole CIB conformément à une garantie en date du 1 ^{er} août 2017 (la Garantie).
B.19	Section B Informations relatives au Garant comme	Se reporter aux Éléments ci-dessous s'agissant de Crédit Agricole CIB agissant comme Garant.

Section B – Émetteur et Garant

	<p>s'il était émetteur de titres similaires à ceux qui font l'objet de la garantie. Par conséquent, fournir les informations requises pour un résumé au titre de l'annexe concernée.</p>	
B.19/ B.1	<p>Raison sociale et nom commercial du Garant</p>	<p>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB ou le Garant).</p>
B.19/ B.2	<p>Siège social et forme juridique du Garant, législation régissant ses activités et pays d'origine du Garant</p>	<p>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme (Conseil d'administration) de droit français régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce. Son siège social se situe au 12, place des Etats-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France.</p> <p>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est un établissement de crédit agréé en France habilité à traiter toutes les opérations de banque et à fournir tous services d'investissement et services connexes visés au Code monétaire et financier. À ce titre, la Société est soumise aux contrôles des autorités de supervision compétentes européennes et françaises, notamment la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En sa qualité d'établissement de crédit habilité à fournir des services d'investissement, la Société est soumise aux dispositions du Code monétaire et financier en ce qu'il codifie notamment les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et des prestataires de services d'investissement. La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau du Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.</p>

Section B – Émetteur et Garant

B.19/ B.4b	Description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les industries de son secteur	<p>Les tendances connues affectant l'Émetteur et les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB (le Groupe), et les secteurs d'activités dans lesquels le Groupe et l'Émetteur opèrent, comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution permanente de l'environnement économique mondial ; - la réforme des ratios de solvabilité apportée par Bâle 3 (CRR/CRD4), dont l'exigence minimale de CET1 est de 4,5% en 2015 et pour les années suivantes ; - les discussions internationales en cours sur l'harmonisation des standards comptables ; - l'introduction de nouveau mécanisme de résolution à la fois national et européen ; et - les évolutions du cadre réglementaire imposant une maîtrise toujours plus fine du bilan, notamment pour le pilotage des indicateurs assis sur la taille total du bilan tels que le ratio de levier, le <i>Minimum Required Eligible Liabilities (MREL)</i> issu de la Directive Européenne <i>Bank Recovery and Resolution Directive (BRRD)</i> assis sur le total du passif et visant à assurer un niveau minimum de dette éligible au bail-in, le <i>Total Loss Absorbency Capacity (TLAC)</i> ainsi que les cotisations au Fonds de Résolution Unique (FRU) ou la <i>Bank Levy</i>. 																		
B.19/ B.5	Description du Groupe du Garant et de la position du Garant au sein du Groupe	<p>Se référer aux Éléments B.19/B.14 et B.19/B.16.</p> <p>Crédit Agricole CIB est directement détenu par Crédit Agricole SA, la société cotée du groupe Crédit Agricole (le groupe Crédit Agricole). Crédit Agricole CIB est la société-mère du Groupe Crédit Agricole CIB (le Groupe). Le Groupe est la branche banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole.</p>																		
B.19/ B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	<p>Sans Objet. Crédit Agricole CIB ne formule aucune prévision ou estimation du bénéfice.</p>																		
B.19/ B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	<p>Sans Objet. Le rapport d'audit ne contient aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.</p>																		
B.19/ B.12	Informations financières sélectionnées	<p>Informations financières sélectionnées de Crédit Agricole CIB</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; vertical-align: bottom;">(données consolidées en millions d'euros)</th> <th style="text-align: center; vertical-align: bottom;">01/01/2016- 31/12/2016 (/auditées)</th> <th style="text-align: center; vertical-align: bottom;">01/01/2015- 31/12/2015 (/auditées)</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center; border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;"></th> <th style="text-align: center; border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Compte de résultat</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Produit net bancaire</td> <td style="text-align: center;">4.936</td> <td style="text-align: center;">5.205</td> </tr> <tr> <td>Résultat brut d'exploitation</td> <td style="text-align: center;">1.856</td> <td style="text-align: center;">2.138</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td style="text-align: center;">1.196</td> <td style="text-align: center;">973</td> </tr> </tbody> </table>	(données consolidées en millions d'euros)	01/01/2016- 31/12/2016 (/auditées)	01/01/2015- 31/12/2015 (/auditées)				Compte de résultat			Produit net bancaire	4.936	5.205	Résultat brut d'exploitation	1.856	2.138	Résultat net	1.196	973
(données consolidées en millions d'euros)	01/01/2016- 31/12/2016 (/auditées)	01/01/2015- 31/12/2015 (/auditées)																		
Compte de résultat																				
Produit net bancaire	4.936	5.205																		
Résultat brut d'exploitation	1.856	2.138																		
Résultat net	1.196	973																		

Section B – Émetteur et Garant				
		Résultat net (Part du groupe)	1.182	958
		(données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
			(/auditées)	(/auditées)
		Total du passif	524,3	549,3
		Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle	170,1	164,4
		Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	154,9	159,9
		Capitaux propres part du Groupe	19,5	17,4
		Total capitaux propres	19,6	17,5
		Ratios prudentiels de Crédit Agricole CIB	31/12/2016	31/12/2015
			Bâle 3	Bâle 3
			(non auditées)	(non auditées)
		CET1	11,7%	10,4%
		Tiers 1	15,6%	13,8%
		Solvabilité global	18,1%	15,2%
		(données consolidées en millions d'euros)	30/06/2017	30/06/2016
		Compte de résultat		
		Produit net bancaire	2 573	2 532
		Résultat brut d'exploitation	922	911
		Résultat net	638	559
		Résultat net (Part du groupe)	632	556
		(données consolidées en milliards d'euros)	30/06/2017	30/06/2016
		Total du passif	507	600
		Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle	161	175
		Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	156	170
		Capitaux propres part du Groupe	19,1	19,6
		Total capitaux propres	19,2	19,7
		Ratios prudentiels de	30/06/2017	30/06/2016

Section B – Émetteur et Garant						
		Crédit Agricole CIB				
		Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé	
		CET1	12,1%	11,9%	10,8%	10,3%
		Tier 1	16,2%	14,1%	14,6%	12,3%
		Solvabilité global	19,0%	16,8%	16,6%	14,5%
	Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives du Garant depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	Il n'y pas eu de détérioration significative dans les perspectives de Crédit Agricole CIB depuis le 31 décembre 2016.				
	Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du Garante survenus après la période couverte par les dernières informations historiques	Sans Objet. Il n'y pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole CIB survenus après le 30 juin 2017.				
B.19 /B.13	Évènements récents propres au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	1/ CESSION DE CRÉDIT AGRICOLE SECURITIES TAIWAN Le 31 juillet 2013, le Groupe Crédit Agricole CIB s'est désengagé des activités de courtage avec notamment la cession du groupe CLSA BV à Citics International par CASA BV. La loi taiwanaise interdisant toute détention supérieure à 30 % d'une société taiwanaise par des intérêts chinois (République Populaire de Chine), les activités de CLSA à Taïwan ont été filialisées et revendues à Crédit Agricole Securities Asia B.V. Dans le contrat de cession, Crédit Agricole Securities Asia B.V. s'était engagé à maintenir l'activité de courtage à Taïwan pendant une période de 2 ans. La signature d'un contrat de cession des titres avec une nouvelle contrepartie tierce a eu lieu au cours du deuxième trimestre 2015. La cession, validée par le régulateur local puis finalisée le 31 mai 2016, a permis de dégager une plus-value non significative.				

Section B – Émetteur et Garant

2/ FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE

Le Fonds de résolution unique (FRU) a été instauré par le règlement (UE) n° 806/2014 en tant que dispositif de financement unique pour tous les États membres participant au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU) institué par le règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil et au Mécanisme de Résolution Unique (MRU). Le FRU est financé par le secteur bancaire. Son niveau-cible est fixé à 1 % des dépôts garantis par le Fonds de Garantie des Dépôts et doit être atteint avant le 31 décembre 2023.

La contribution au fonds de résolution est payable en espèces, sous forme de cotisation annuelle, à hauteur de 85 %. Les 15 % restant font l'objet d'un engagement irrévocable de paiement collatéralisé, au moyen d'un dépôt de garantie en espèces dans les livres du fonds. Ce dernier est bloqué pour une durée égale à celle de l'engagement. À l'échéance, il est remboursable. Ainsi, au titre de l'année 2016 le Groupe Crédit Agricole CIB a versé 140 millions d'euros au titre de la cotisation annuelle contre 77 millions d'euros au 31 décembre 2015, comptabilisée en impôts et taxes au Compte de résultat.

3/ CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

Détenue directement ou indirectement à 97,33 % par Crédit Agricole S.A. (CASA), Crédit Agricole CIB (CACIB) fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par CASA et est tête du sous-groupe CACIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration. En application de la convention d'intégration fiscale, le déficit du sous-groupe CACIB faisait l'objet jusqu'au 31 décembre 2015 d'une indemnisation par CASA dans la limite du montant du déficit individuel intégré de CACIB. Une révision de la convention d'intégration fiscale sur 2016 prévoit l'indemnisation par CASA des déficits générés à compter du 1er janvier 2016 par l'ensemble des filiales du sous-groupe CACIB et une monétisation des déficits en report du sous-groupe CACIB à cette date. Le montant de l'impôt de l'exercice intègre les conséquences de cette convention révisée à travers (cf. note « 4.10 Impôts » et note « 6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés ») :

- i. une indemnisation du déficit du sous-groupe 2016 ;
- ii. une monétisation du déficit reportable du sous-groupe antérieur au 1er janvier 2016 ;
- iii. et en conséquence, une annulation des impôts différés actifs vis-à-vis de CASA ;
- iv. la constatation dans les comptes consolidés d'un impôt différé passif sur les déficits générés par les filiales membres de l'intégration fiscale non consolidées pour matérialiser l'obligation de CACIB de restituer les sommes.

4/ EURIBOR/LIBOR

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB au paiement d'une amende de 114,7 millions d'euros dans le dossier Euribor. Ce paiement doit intervenir dans les 3 mois suivant la notification de la décision soit le 8 mars 2017 au plus tard. La Commission ne donne aucune clé de répartition entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB et laisse à celles-ci le soin de déterminer conventionnellement la quote-part de la pénalité affectée à chacune d'elles, conformément à la jurisprudence dégagée par la Cour de justice de l'Union européenne. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB

Section B – Émetteur et Garant		
		qui contestent cette décision ont décidé de déposer une requête en annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. De nombreux arguments de procédure et de fond seront développés au soutien de cet appel. Dès lors, bien que la pénalité soit immédiatement exigible, elle pourrait être annulée. En attendant la décision des juges européens (cf. note « 6.18 Provisions »), Crédit Agricole S.A. a décidé de s'acquitter, à titre provisoire, de l'intégralité du montant de la pénalité. Il est rappelé que Crédit Agricole S.A. est, en sa qualité d'organe central, garant de la liquidité et de la solvabilité de l'ensemble de ses affiliés dont fait partie Crédit Agricole CIB.
B.19/ B.14	Degré de dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de se reporter aux Éléments B.19/B.5. et B.19/B.16. Crédit Agricole CIB est dépendant de la situation financière de ses filiales et affiliés.
B.19/ B.15	Principales activités du Garant	Les principales activités de Crédit Agricole CIB sont les suivantes : Banque de financement : la banque de financement regroupe les financements structurés et la banque commerciale. Banque de marchés et d'investissement : la banque de marchés et d'investissement comprend les activités de marchés de capitaux, ainsi que de banque d'investissement. Gestion de fortune : La Gestion de Fortune offre une approche sur-mesure permettant à chacun de ses clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations. Les équipes dédiées apportent conseils experts et services d'exception pour la gestion du patrimoine privé comme professionnel.
B.19/ B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement le Garant et nature de ce contrôle	Crédit Agricole SA est la société mère de Crédit Agricole CIB et détient directement 97,33 pour cent des actions.

Section C – Valeurs Mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des Titres offerts	<p>Type : Les titres de dette (les Titres) émis par l'Émetteur sont des Titres dont le montant payable au moment du remboursement est indexé sur un indice (un Titre à Remboursement Indexé). Les Titres peuvent également être désignés comme des Titres Indexés sur Indice s'ils sont liés à un indice</p> <p>Code d'identification : Les Titres seront uniquement identifiés par le Code ISIN FR0013313954 et le Code Commun 176645628.</p>

C.2	Devises	Les Titres seront libellés en Euro (EUR), tout montant au moment du remboursement sera libellé en EUR (la Devise Prévüe).
C.5	Une description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Titres	<p>Le libre transfert des Titres est soumis aux restrictions de vente des États-Unis d'Amérique et de l'Espace Économique Européen (incluant, la Belgique, la France, le Luxembourg, l'Allemagne, l'Italie, le Portugal, l'Espagne et le Royaume Uni), la Suisse.</p> <p>Les Titres offerts et vendus en dehors des États-Unis d'Amérique au profit de personnes qui ne sont pas des ressortissants américains sur le fondement de la Règlementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (<i>U.S. Securities Act</i>) de 1933, telle qu'amendée doivent respecter les restrictions de transfert.</p> <p>Les Titres détenus dans un système de compensation devront être transférés conformément aux règles, procédures et règlements de ce système de compensation.</p>
C.8	Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres	<p>Les Titres sont émis par souche (une Souche) ayant les modalités suivantes, concernant, entre autres choses, les points suivants.</p> <p><u>Droits</u></p> <p><u>Loi Applicable :</u></p> <p>Les Titres sont soumis au droit français.</p> <p><u>Garantie :</u></p> <p>Le paiement du principal des Titres est inconditionnellement et irrévocablement garanti par le Garant en vertu de la Garantie.</p> <p><u>Titres Assortis de Sûretés :</u></p> <p>Sans Objet. Les Titres ne sont pas des Titres Assortis de Sûretés.</p> <p><u>Cas d'Exigibilité Anticipée :</u></p> <p>En cas de survenance de l'un quelconque des évènements suivants (chacun, un Cas d'Exigibilité Anticipée):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'une quelconque des sommes en principal ou intérêts dues sur les Titres ne serait pas payée, ou ne serait pas payée à sa date d'échéance, et, il ne serait pas remédié à ce manquement dans un certain délai suivant la réception par l'Émetteur d'une mise en demeure écrite à cet effet; 2. l'Émetteur ou le Garant manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations respectives et (à moins que ce manquement ne soit pas remédiable, auquel cas il ne sera pas nécessaire de signifier la mise en demeure évoquée ci-après) l'Émetteur ou le Garant ne remédierait pas à ce manquement dans un certain délai suivant la réception par l'Émetteur ou le Garant (selon le cas) d'une mise en demeure écrite à cet effet; ou 3. l'Émetteur fait l'objet de certains types de procédure d'insolvabilité ou d'administration proscrites; ou 4. la Garantie cesserait d'être pleinement en vigueur et valable, ou le Garant prétendrait qu'elle n'est plus pleinement en vigueur et valable; <p>les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur.</p> <p><u>Rang :</u></p>

	<p>Les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées de l'Émetteur.</p> <p><u>Limitations :</u></p> <p><u>Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :</u></p> <p>En résumé, le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché sera, en ce qui concerne un Titre, le montant déterminé comme représentant la juste valeur de marché du Titre à la date de remboursement anticipé (ou aux alentours de cette date), en tenant compte, sans caractère limitatif, de la déduction des Montants de Couverture mais sans prendre en compte l'un quelconque des actifs qui a été, ou doit être, remis en garantis en relation avec les Titres ou (uniquement en cas de défaut de paiement en vertu des Titres ou de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant) la situation financière de l'Émetteur concerné et/ou du Garant.</p> <p>Dans le cas où un Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché a été calculé pour toute raison autre que la survenance d'un défaut de paiement en vertu des Titres ou d'une faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, selon le cas (le FMVRA Pré-Défaut) et reste impayé à la date à laquelle survient le défaut de paiement en vertu des Titres ou la faillite de l'Émetteur et/ou du Garant (la Date de Calcul du FMVRA Post-Défaut), le FMVRA Pré-Défaut sera réputé être égal au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché tel que calculé à la Date de Calcul du FMVRA Post-Défaut (le FMVRA Post-Défaut) et le FMVRA Post-Défaut ne tiendra pas compte de la condition financière de l'Émetteur concerné et/ou du Garant.</p> <p>Le Montant de Couverture représente les pertes ou coûts (exprimés par un chiffre positif) de l'Émetteur concerné ou tout affilié concerné qui sont encourus ou tous gains (exprimés par un chiffre négatif) de l'Émetteur concerné ou tout affilié concerné réalisés dans le cadre du dénouement des opérations de couverture conclues en relation avec les Titres concernés (par l'Émetteur, le Garant ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale), étant précisé que le Montant de Couverture ne devra pas prendre en compte (uniquement en cas de défaut de paiement en vertu des Titres ou de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant) la situation financière de l'Émetteur concerné et/ou du Garant.</p> <p>Le Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché ne peut pas être un chiffre négatif.</p> <p><u>Retenue à la source :</u></p> <p>Tous les paiements en principal effectués par ou pour le compte de l'Émetteur ou du Garant en vertu des Titres, seront opérés sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, présents ou futurs, de quelque nature, imposés ou prélevés par ou pour le compte des autorités françaises ou de Guernesey, à moins que la retenue à la source ou la déduction ne soit impérativement prescrites par la loi ou des lois auxquelles l'Émetteur, le Garant, ou leurs mandataires consentent de se soumettre, et ni l'Émetteur, ni le Garant ne seront responsables des taxes droits, d'une quelconque nature imposés ou prélevés par ces lois, règlements, directives ou accords.</p> <p><u>Prescription :</u></p>
--	---

	<p>Les Titres non présentés au paiement dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date d'exigibilité initiale.</p> <p><u>Remboursement suite à évènement de suspension de devise de paiement prévue :</u></p> <p>Un Évènement de Suspension de Devise de Paiement Prévue signifie que la Devise Prévue cesse d'exister à tout moment en tant que monnaie légale pour toute raison quelconque, tel que déterminé par l'Agent de Calcul.</p> <p>Suite à la survenance d'un Évènement de Suspension de Devise de Paiement Prévue, l'Émetteur concerné pourra déclencher le remboursement anticipé de de l'intégralité (et non une partie uniquement) des Titres à une date devant être spécifiée par l'Émetteur, chaque Titre étant remboursé à son Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché libellé en toute devise choisie par l'Agent de Calcul ou dans la devise alors utilisée en France.</p> <p><u>Remboursement pour Retenue à la Source FATCA :</u></p> <p>L'Émetteur peut rembourser l'intégralité ou certains Titres Affectés FATCA et lorsque l'Émetteur choisit de ne pas rembourser un Titre Affecté FATCA, le titulaire de ce Titre Affecté FATCA peut alors demander à l'Émetteur de rembourser son Titre Affecté FATCA. Les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché avec (les cas échéant) les intérêts courus jusqu'à la date du remboursement (exclue).</p> <p>Un Titre Affecté FATCA désigne un Titre vis-à-vis duquel (i) l'Émetteur ou le Garant (s'il devait procéder au paiement au titre de la Garantie) est devenu obligé ou sera obligé de procéder à une retenue à la source ou à une déduction exigée conformément à un accord décrit à la Section 1471(b) du code des impôts américain (<i>U.S. Internal Revenue Code of 1986</i>), tel que modifié (le Code) ou à toute retenue à la source ou déduction autrement appliquée conformément aux Sections 1471 à 1474 du Code, ou à toute législation, réglementation, norme ou pratique fiscale adoptée en application d'un accord inter gouvernemental conclu dans le cadre de l'entrée en vigueur de ces sections du Code et (ii) cette obligation ne peut pas être éludée par l'Émetteur ou le Garant par le biais de mesures raisonnables qui sont à sa disposition.</p> <p><u>Remboursement pour Illégalité et Force Majeure :</u></p> <p>L'Émetteur aura droit de rembourser de manière anticipée les Titres en cas d'illégalité ou de force majeure.</p> <p><u>Substitution</u></p> <p>Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement à tous les / une ou plusieurs catégories de Titres et aux Reçus et Coupons y afférents, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des Titulaires de Titres, des Titulaires de Reçus ou des Titulaires de Coupons. Si Crédit Agricole S.A. décide de se substituer à Crédit Agricole CIB en qualité de garant relativement aux Titres (dénommé en cette qualité, le Garant Substitué), Crédit Agricole CIB devra le notifier aux Titulaires de Titres trente (30) jours au moins et soixante (60) jours au plus à l'avance et, immédiatement après l'expiration de ce préavis, le Garant Substitué deviendra le Garant relativement aux Titres, Reçus et Coupons, aux lieu et place de Crédit Agricole CIB, et les Titulaires de Titres, les Titulaires de Reçus et les Titulaires de</p>
--	---

		Coupons cesseront immédiatement de détenir des droits ou créances quelconques sur Crédit Agricole CIB. Cependant, aucune substitution de cette nature ne prendra effet si elle devait avoir pour conséquence, à la date de cette substitution, d'assujettir des paiements devant être effectués en vertu des Titres à une retenue à la source ou à une déduction qui n'aurait pas dû être opérée en l'absence de cette substitution.
C.11	Cotation et admission à la négociation sur un marché réglementé	Il est prévu qu'une demande d'admission des Titres aux négociations soit effectuée par l'Émetteur (ou en son nom et pour son compte) sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg prenant effet à compter du, ou dès que possible après le 26 février 2018.
C.15	Description de l'impact de la valeur Sous-Jacent sur la valeur de l'investissement	<p><i>Titres à Remboursement Indexé</i> : Les Titres sont des Titres à Remboursement Indexé. Le montant payable suite à remboursement à la date d'échéance est basé sur la Caractéristique de Détermination du Remboursement calculée conformément à la formule référencée ci-dessous et exprimé comme un pourcentage.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente reflétant le prix, niveau ou taux du Sous-Jacent concerné (sans tenir compte d'une quelconque devise dans laquelle ce prix, niveau ou taux serait libellé le cas échéant) au moment concerné, la Date de Détermination du Remboursement étant le 27 avril 2026, le Sous-Jacent étant l'Indice EURO STOXX 50 ®.</p> <p>Remboursement Participation/Digital Standard est applicable pour la Date de Détermination du Remboursement pour les besoins de déterminer le Montant de Remboursement Final.</p> <p>Remboursement Participation/Digital Standard : La Détermination du Remboursement est calculée à la Date de Détermination du Remboursement à partir de (a) lorsque la Valeur Sous-Jacente_{xy} est supérieure ou égale à 100% du <i>Sous-Jacent</i>_{Observation2} à la Date d'Observation du Remboursement, 156% ou (b) lorsque la Valeur Sous-Jacente_{xy} est supérieure ou égale à 70% du <i>Sous-Jacent</i>_{Observation2} et inférieure à 100% du <i>Sous-Jacent</i>_{Observation2} à la Date d'Observation du Remboursement, 100% ou (c) dans les autres cas, le résultat du <i>Sous-Jacent</i>_{Observation1} divisé par le <i>Sous-Jacent</i>_{Observation2} exprimé par un pourcentage.</p> <p>Sous-Jacent_{Observation1} désigne la Valeur Sous-Jacente au 27 avril 2026.</p> <p>Sous-Jacent_{Observation2} désigne la Valeur Sous-Jacente au 26 avril 2018.</p> <p><u>Cas de Perturbation Additionnels :</u></p> <p>En cas de survenance d'un cas de perturbation additionnel, les Titres peuvent être sujet à ajustement ou peuvent être remboursés de manière anticipée au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché ou à la date d'échéance au montant déterminé par l'Agent de Calcul, et correspondant à la juste valeur de marché de chaque Titre prenant en compte le cas de perturbation additionnel diminuée des frais de dénouement encourus par l'Émetteur et/ou ses Affiliés suite à la résiliation des conventions de couverture sous-jacentes y afférentes (le Montant Calculé en Cas de Perturbation Additionnel) augmenté des intérêts courus, au taux déterminé par l'Agent de Calcul, à compter de la date de calcul par l'Agent de Calcul du Montant Calculé en Cas de Perturbation Additionnel (inclusive) jusqu'à la date d'échéance des Titres (exclue).</p>

	<p>La survenance d'un changement de la loi affectant l'Émetteur, le Garant et/ou l'un de leurs affiliés respectifs (le cas échéant), telle que déterminée par l'Agent de Calcul ou l'Émetteur (le cas échéant), constituera un cas de perturbation additionnel.</p> <p><u>Cas de Perturbation de Marché :</u></p> <p>En ce qui concerne l'Indice EURO STOXX 50® (le Sous-Jacent), dès la survenance d'un cas de perturbation de marché, la date d'observation concernée du Sous-Jacent peut être retardée, la date de paiement concernée des intérêts ou du remboursement également, et les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé ou l'Agent de Calcul peut déterminer la juste valeur de marché du Sous-Jacent.</p> <p><u>Autres évènements ayant un impact significatif sur les Titres :</u></p> <p>Si un autre évènement, sans être un cas de perturbation de marché et un cas de perturbation additionnel survient, et que l'Agent de Calcul détermine qu'il a un impact significatif sur les Titres, les Titres peuvent être sujets à ajustement ou peuvent être remboursés de manière anticipée au Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché.</p> <p><u>Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement :</u></p> <p>Sans Objet. Les Titres ne sont soumis à aucune caractéristique.</p> <p><u>Options :</u></p> <p>Sans Objet. Il n'existe pas d'options des Titulaires relatives aux Titres. Sans Objet. Il n'existe pas d'options de l'Émetteur relatives aux Titres.</p> <p><u>Évènements Déclencheurs du Remboursement Anticipé :</u></p> <p>Les Titres peuvent être remboursés avant l'échéance convenue lors de la survenance de certains évènements, tels que développé ci-dessous.</p> <p><i>Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé :</i> l'Évènement Désactivant Déclencheur de Remboursement Anticipé est applicable. Si à une quelconque Date d'Observation Désactivante, un Évènement Désactivant se produit, l'Émetteur remboursera en intégralité les Titres à concurrence d'un montant déterminé conformément à la Méthode de Remboursement (telle que définie ci-dessus) (le Montant de Remboursement Anticipé) auquel s'ajoutent les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Remboursement Anticipé correspondante (qui est pour une Date d'Observation Désactivante_i, la Date de Remboursement Anticipé_i correspondante, comme indiqué dans le tableau ci-dessous).).</p> <p>Un Évènement Désactivant se produit lorsque la Valeur Sous-Jacente du Sous-Jacent_t est supérieure ou égale au Seuil Plancher et inférieure au Seuil Plafond.</p> <p>La Valeur Sous-Jacente reflète le prix, le cours ou le taux du Sous-Jacent_t (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné.</p> <table border="1" data-bbox="478 1836 1356 1964"> <thead> <tr> <th>Sous-Jacent_t :</th> <th>Date Désactivante :</th> <th>Seuil Plancher:</th> <th>Seuil Plafond :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Indice : EURO</td> <td>Désigne, pour une Date Remboursement</td> <td>100% de la Valeur Sous-Jacente au 26</td> <td>L'infini</td> </tr> </tbody> </table>	Sous-Jacent_t :	Date Désactivante :	Seuil Plancher:	Seuil Plafond :	Indice : EURO	Désigne, pour une Date Remboursement	100% de la Valeur Sous-Jacente au 26	L'infini
Sous-Jacent_t :	Date Désactivante :	Seuil Plancher:	Seuil Plafond :						
Indice : EURO	Désigne, pour une Date Remboursement	100% de la Valeur Sous-Jacente au 26	L'infini						

STOXX 50 ®

Anticipé_i, la Date d'Observation Désactivante_i correspondante, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous ou, si ce n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant

février 2018

i	Date d'Observation Désactivante _i	Date de Remboursement Anticipé _i
1	26 avril 2019	10 mai 2019
2	27 avril 2020	11 mai 2020
3	26 avril 2021	10 mai 2021
4	26 avril 2022	10 mai 2022
5	26 avril 2023	10 mai 2023
6	26 avril 2024	10 mai 2024
7	28 avril 2025	12 mai 2025

Méthode de Remboursement :

S'ils n'ont pas précédemment fait l'objet d'un remboursement ou d'un rachat et d'une annulation, chaque Titre sera remboursé par l'Émetteur à maturité, en numéraire, au **Montant de Remboursement Final** le 11 mai 2026 (la **Date de Maturité**). Le montant total en principal dû en vertu des Titres s'élève à EUR 30.000.000. Le Montant de Remboursement Final sera calculé conformément à la méthode du Remboursement Croissance pour les besoins de détermination du montant dû au titre du remboursement des Titres à l'échéance (la **Méthode de Remboursement**).

Le montant de remboursement dû en vertu des Titres sujet à remboursement anticipé (le **Montant de Remboursement Anticipé**) sera calculé conformément à la méthode du Remboursement Standard.

Les **Frais de Dénouement en Cas de Remboursement** constituent un montant égal à zéro (0).

Remboursement Standard désigne la Méthode de Remboursement du Montant de Remboursement Anticipé. Le Montant de Remboursement Anticipé applicable aux Titres est calculé à partir du (i) des Frais de Dénouement en Cas de Remboursement soustraits (ii) du Prix de Référence multiplié par (iii) le Montant Principal.

Le **Montant Principal** désigne EUR 30.000.000

Le **Prix de Référence** désigne , pour une Date d'Observation Désactivante_i, le Prix de Référence_i correspondant tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous:

i	Date d'Observation Désactivante _i	Prix de Référence _i
---	--	--------------------------------

			1	26 avril 2019	107,00%
			2	27 avril 2020	114,00%
			3	26 avril 2021	121,00%
			4	26 avril 2022	128,00%
			5	26 avril 2023	135,00%
			6	26 avril 2024	142,00%
			7	28 avril 2025	149,00%
		<p>Remboursement Croissance désigne la Méthode de Remboursement du Montant de Remboursement Final. Le Montant de Remboursement Final applicable aux Titres est calculé à partir (i) des Frais de Dénouement en Cas de Remboursement soustraits (ii) du résultat du Prix de Référence multiplié par la Détermination du Remboursement calculée à partir de la Détermination du Remboursement Standard multiplié par le Montant Principal.</p> <p>Le Montant Principal désigne EUR 30.000.000</p> <p>La Détermination du Remboursement Standard désigne le Remboursement Participation/Digital Standard.</p> <p>Le Prix de Référence désigne 100%.</p>			
C.16	Titres Dérivés – Échéance	Sous réserve du respect de toutes lois, règlements et directives, la date de remboursement final est le 11 mai 2026 (la Date d'Échéance).			
C.17	Titres Dérivés – Règlement-Livraison	<p>Les Titres seront réglés en espèces le 26 février 2018. La livraison des Titres sera effectuée le 26 février 2018 contre paiement du prix d'émission des Titres.</p> <p>Les Titres sont compensés via Euroclear France et le règlement interviendra conformément aux procédures et pratiques locales du système de compensation approprié.</p>			
C.18	Produit des Titres Dérivés	La valeur d'un sous-jacent affectera le remboursement anticipé des Titres et le montant payé au titre du remboursement comme cela est développé de manière plus détaillée aux Éléments C.8 et C.15.			
C.19	Titres Dérivés – Prix de référence final du Sous-Jacent	La valeur finale du sous-jacent est calculée à partir du prix, du cours ou du taux du sous-jacent (sans considération de la devise dans laquelle est libellé ce prix, ce cours, ou ce taux, le cas échéant) au moment concerné à la Date de Détermination du Remboursement (étant 27 avril 2026), telle qu'elle est déterminée par l'Agent de Calcul.			
C.20	Titres Dérivés – Type de Sous-Jacent	Le Sous-Jacent est un indice. Des informations relatives au Sous-Jacent peuvent être obtenues sur la page d'Écran Bloomberg SX5E.			

Section D – Risques

D.2	Informations clés sur les principaux	Les facteurs de risque clés ci-après, inhérents à Crédit Agricole CIB FS en tant qu'Émetteur, à ses activités, au marché dans lequel il opère, et à sa structure peuvent altérer la capacité de l'Émetteur à remplir les obligations que lui imposent les Titres
------------	---	--

Section D – Risques

	<p>risques propres à l'Émetteur ou à son exploitation et son activité</p>	<p>émis dans le cadre du Programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risque de crédit de l'Émetteur et du Garant <p>Les Titres constituent des engagements contractuels généraux et non assortis de sûretés de chaque Emetteur et d'aucune autre personne et la Garantie constitue des engagements contractuels généraux et non assortis de sûretés du Garant et d'aucune autre personne, qui viendront au même rang avec tous les autres engagements contractuels non assortis de sûretés de l'Émetteur et du Garant, respectivement et prendront rang après les engagements privilégiés, y compris ceux privilégiés en vertu de la loi. Les Titulaires de Titres se fient à la solvabilité de l'Émetteur concerné et, le cas échéant, du Garant et d'aucune autre personne.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risque de contrepartie <p>Le risque de crédit provient de l'incapacité ou du refus d'un client ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations envers Crédit Agricole CIB FS.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risque de liquidité <p>Le risque de liquidité est le risque que Crédit Agricole CIB FS rencontre des difficultés à réaliser ses actifs ou à lever les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risque de taux <p>L'exposition au risque de taux d'intérêt provient d'un déséquilibre entre les actifs, passifs et éléments hors-bilan sensibles aux fluctuations de taux d'intérêt et ceux qui ne le sont pas.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Risque de change <p>Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en conséquence d'une variation des taux de change. Le risque de change auquel sont exposés Crédit Agricole CIB FS résulte de l'émission d'emprunts en devises autres que l'euro.</p>
<p>D.6</p>	<p>Risque avertissant que les investisseurs pourraient perdre la totalité de leur investissement</p>	<p>Les Titres présentent un niveau de risque important. Ce risque reflète la nature d'un Titre en tant qu'actif qui, en supposant que les autres facteurs demeurent constants, tend à diminuer en valeur au fur et à mesure du temps et qui peut avoir une valeur nulle à l'échéance. Les investisseurs devraient avoir de l'expérience en matière d'options et de transactions sur options, comprendre les risques des transactions relatives aux Titres et parvenir à une décision d'investissement uniquement après avoir attentivement considéré, avec leurs conseils, dans quelle mesure les Titres leur conviennent compte tenu de leur situation financière particulière.</p> <p><i>Remboursement anticipé</i></p> <p>Certains événements ou circonstances peuvent conduire à un remboursement des Titres avant leur date d'échéance prévue. En ce cas, il est possible que les Titulaires ne soient pas en mesure de réinvestir les produits du remboursement de telle façon qu'ils puissent obtenir le rendement qu'ils auraient pu percevoir sur les Titres.</p> <p><i>Pertes potentielles au moment du remboursement</i></p> <p>Les investisseurs devraient être conscients que le Montant de Remboursement Final peut être inférieur au montant principal des Titres. La Méthode de Remboursement applicable au Montant de Remboursement Final peut être différente de la Méthode de Remboursement applicable au Montant de Remboursement Anticipé.</p>

Section D – Risques

Paielements liés à un actif sous-jacent

Les Déterminations de Remboursement applicables aux Titres sont liées à la valeur d'un Sous-Jacent. En conséquence, les investisseurs doivent garder à l'esprit le fait qu'ils adoptent un point de vue sur la valeur du Sous-Jacent puisque celle-ci est utilisée pour les besoins du calcul des Déterminations de Remboursement.

Les investisseurs doivent noter que :

- (i) le prix de marché des Titres peut être volatile ;
- (ii) les mouvements affectant le(s) Sous-Jacent(s) peuvent avoir un impact négatif sur le montant en principal payable en vertu des Titres ainsi que sur la valeur de marché des Titres ;
- (iii) le paiement du principal peuvent s'effectuer à une date ou dans une devise différente de celle qui était prévue ;
- (iv) le montant en principal devant être remboursé peut s'avérer inférieur au montant nominal des Titres affiché et peut même être nul ;
- (v) lorsque le Sous-Jacent s'applique aux Titres en conjonction avec un multiplicateur supérieur à un ou couvre d'autres facteurs de levier, l'effet des changements relatifs au Sous-Jacent sur le principal payable s'en trouvera probablement amplifié ; et
- (vi) la chronologie des changements touchant le Sous-Jacent peut affecter le rendement effectif dont bénéficient les investisseurs, même si le niveau moyen reste conforme à leurs attentes ; généralement, l'impact sur le rendement est d'autant plus important que le changement relatif au Sous-Jacent intervienne plus tôt.

Montants payables déterminés par référence à une formule

Les montants payables en vertu des Titres sont déterminés par rapport à une formule, tel que décrit dans les Éléments ci-dessus. Les Titres comportent donc des risques significatifs que ne présentent pas des investissements similaires portant sur un titre de dette conventionnel. Les investisseurs doivent comprendre dans son intégralité la base sur laquelle les paiements relatifs aux Titres seront déterminés conformément aux Modalités applicables et doivent tenir compte du fait que ni la valeur actuelle ni la valeur historique du(des) Sous-Jacent(s) ne peut être considérée comme une indication de la performance future du(des) Sous-Jacent(s).

Rang

Les Titres constituent des obligations directes et non subordonnées de l'Émetteur et, le cas échéant, du Garant, à l'exception de toute autre personne. Tout personne acquérant les Titres se base sur la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant et n'a aucun droit à l'encontre d'aucune autre personne en vertu des Modalités de Titres.

Conflits d'intérêts

Certains conflits d'intérêts potentiels existent ou peuvent naître entre les Titulaires et certaines autres parties, qui sont susceptibles d'affecter négativement les Titulaires.

Accumulation des risques

Des risques divers concernant les Titres peuvent être corrélés ou cumulatifs et cette corrélation et/ou ce caractère cumulatif peuvent entraîner une volatilité accrue de la valeur des Titres et/ou une augmentation des pertes pour les Titulaires.

Risques juridiques et fiscaux

Section D – Risques		
		<p>Certains risques résultent de la législation applicable (y compris la législation fiscale) susceptible d'affecter négativement les Titulaires.</p> <p><i>Négociation des Titres sur le marché secondaire</i></p> <p>Il se peut qu'au moment de leur émission, il n'existe pas de marché établi où se négocient les Titres, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un tel marché se développe, il se peut qu'il ne soit pas très liquide. En conséquence, les investisseurs peuvent se trouver dans l'impossibilité de vendre leurs Titres facilement ou à des prix leur permettant d'obtenir le rendement anticipé ou un rendement comparable aux investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.</p> <p><i>Notations de crédit</i></p> <p>Les agences de notation peuvent attribuer des notations de crédit au Titres. Ces notations ne reflètent pas nécessairement l'impact potentiel de tous les risques et facteurs qui peuvent affecter la valeur des Titres. Une baisse de la notation attribuée aux Titres, le cas échéant, ou des titres de dette en vie émis par l'Émetteur ou le Garant peut entraîner une diminution de la valeur de négociation des Titres.</p> <p><i>Paiements dans une devise spécifiée</i></p> <p>L'Émetteur procédera au paiement du principal sur les Titres et le Garant effectuera les paiements en vertu de la Garantie dans la Devise Prévvue. Cela présente certains risques relatifs aux conversions de devises dans le cas où les activités financières d'un investisseur sont principalement libellées dans une devise différente.</p> <p>Le capital investi dans les Titres peut être perdu. En conséquence, le montant qu'un investisseur peut recevoir en remboursement de ces Titres peut être moins que le montant qu'il a investi et peut être nul.</p>

Section E – Offre		
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'offre	Sans Objet. Les raisons de l'offre et le produit net de l'émission sera utilisé pour les besoins de la réalisation d'un bénéfice et la couverture de certains risques.
E.3	Modalités de l'offre	<p>Les Titres seront offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France.</p> <p>Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres quelconques auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées, conformément aux modalités, aux termes et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur, y compris s'agissant du prix, des allocations de Titres et des accords relatifs à leur règlement.</p> <p>Prix d'Offre :</p> <p style="text-align: right;">Prix d'Émission</p> <p style="text-align: right;">Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur.</p>

Section E – Offre

		<p>Modalités auxquelles l'offre est soumise :</p> <p>Décrire la procédure de souscription :</p> <p>Description de toute possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :</p> <p>Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :</p>	<p>Une rémunération d'avance maximum de 0,45% du Montant Principal Total des Titres sera payée par l'Émetteur à l'Offrant Autorisé. Cette rémunération est calculée sur la base de la durée maximale de vie des Titres. Elle est intégrée dans les termes des Titres et impacte le prix et le rendement des Titres. Elle rémunère l'Offrant Autorisé pour la mise à disposition des Titres aux investisseurs et non pour les conseiller à les acheter. Si l'Offrant Autorisé fournit du conseil en investissement aux investisseurs, le coût de ce service doit être convenu directement entre l'Offrant Autorisé et les investisseurs.</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre (telle que définie ci-dessous) sans préavis. Afin d'éviter tout malentendu, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Émetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur.</p> <p>La Période d'Offre commence le 26 février 2018 et se terminera le 26 avril 2018 (la Date de Clôture de l'Offre).</p> <p>Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par l'Offrant Autorisé.</p> <p>Les ordres de souscription peuvent être réduits en cas de sursouscription et tout montant excédentaire déjà payé par les souscripteurs sera remboursé sans délai et sans donner lieu à la compensation</p> <p>Il n'y a pas d'ordre de souscription maximum. Le montant minimum d'ordre de souscription doit être au</p>
--	--	--	---

Section E – Offre		
		<p>moins égal à EUR 1.000 et représenter des multiples d'EUR 1.000</p> <p>Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Sans Objet</p> <p>Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Sans Objet</p> <p>Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés : Sans Objet</p> <p>Si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays : Sans Objet</p> <p>Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : En cas de sursouscription, les montants alloués seront notifiés par écrit aux souscripteurs. Dans tous les autres cas, les montants alloués seront égaux au montant d'ordre de souscription et aucune autre notification ne sera envoyée.</p> <p>Aucune opération sur les Titres ne pourra être exécutée avant la première des deux dates suivantes : (i) la date où une telle notification est faite et (ii) la Date d'Emission</p> <p>Montant de toute charge et de toute taxe spécifiquement imputées au souscripteur ou à l'acheteur : Sans Objet</p>
E.4	Intérêts des personnes morales ou physiques impliquées dans l'émission	<p>Sans Objet. À la connaissance de l'Émetteur, aucune personne (autre que Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en tant qu'agent placeur et tout Offrant Autorisé) impliquée dans l'offre de Titres n'a un intérêt déterminant à l'offre, en ce compris les conflits d'intérêts.</p> <p>L'Offrant Autorisé sera payé d'une rémunération de placement d'avance maximum de 0,45% par an du montant total de Titres souscrits par l'Offrant Autorisé (déduction faite des Titres remboursés) . L'Offrant Autorisé et ses affiliés peuvent également s'être engagés, et peut s'engager à l'avenir, dans des opérations ou à exécuter d'autres services pour l'Émetteur et ses affiliés selon le cours normal des affaires.</p>
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur	<p>Sans Objet. Aucune dépense n'est mise à la charge de l'investisseur par l'Émetteur.</p>

ANNEXE B

(Cette Annexe fait partie intégrante des Conditions Définitives auxquelles elle est attachée)

INFORMATION RELATIVE A L'INDICE

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec Crédit Agricole CIB que la licence qui lui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- » *ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent les Titres.*
- » *ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou tout autre titre.*
- » *n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.*
- » *n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.*
- » *ne prennent pas en considération les besoins des Titres ou les détenteurs des Titres pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50® et n'ont aucune obligation de le faire.*

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les Titres ou leur performance.

STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement,

- » *STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :*
 - *Les résultats qui seront obtenus par les Titres, le détenteur des Titres ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® et les données incluses dans l'indice EURO STOXX 50® ;*
 - *L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ;*
 - *La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;*
 - *La performance des Titres en général.*
- » *STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'indice EURO STOXX 50® ou de ses données ;*
- » *En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice EURO STOXX 50® ou de ses données ou plus généralement en lien avec les Titres, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.*

Le Contrat de Licence entre Crédit Agricole CIB et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres ou toute autre partie tierce.